

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2013 COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mars 2013.

<u>Présents</u> : Mmes J. RIVIERE	D. BONNEFOY F. UJHAZI	N. BOUSSION	I. FILOCHE
Mrs Y. PERU	P.-H. THEVENOZ G. REIX	H. DE MONCEAU G. SOCQUET	F. MEGEVAND R. VICAT

Absent(s) : R. BARON - V. CAYRON

Absent(s) excusé(s) : S. MASSON

C. BEROUJON qui a donné pouvoir à F. UJHAZI

B. GEORGE qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ

G. JAMMERS qui a donné pouvoir à J. RIVIERE

Monsieur Frédéric MEGEVAND est arrivé en cours de séance avant le vote des budgets.

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (21.02.2013) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

**D.16.2013**

**D.17.2013**

**D.18.2013**

**D.19.2013**

#### FINANCES

#### Comptes administratifs et comptes de gestion 2012

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente les comptes de l'exercice 2012 et commente les résultats ci-après :

.../...

**Budget général :**

<u>Fonctionnement</u> :	recettes :	4.476.202,78 €
	dépenses :	3.182.610,03 €
	excédent :	<u>1.293.592,75 €</u>

à titre indicatif l'excédent 2011 était de 1.613.508,52 €, il avait été intégralement affecté à l'investissement 2012.

<u>Investissement</u> :	recettes :	2.212.206,83 €
	dépenses :	3.526.681,02 €
	déficit exercice :	- 1.314.474,19 €
	excédent 2011 :	1.829.338,38 €
	excédent :	<u>514.864,19 €</u>

Résultat global de clôture : **1.808.456,94 €**

**Budget eau potable :**

<u>Exploitation</u> :	recettes :	76.420,73 €
	dépenses :	73.680,52 €
	excédent exercice :	2.740,11 €
	déficit 2011 :	- 17.743,13 €
	déficit 2012 :	- <u>15.003,02 €</u>

<u>Investissement</u> :	recettes :	95.148,79 €
	dépenses :	76.450,87 €
	excédent exercice :	18.697,92 €
	excédent 2011 :	25.574,86 €
	excédent clôture :	<u>44.272,78 €</u>

Résultat global de clôture : **29.269,76 €**

Les comptes administratifs présentés sont conformes aux écritures établies par le comptable public.

Après avoir demandé aux conseillers municipaux s'ils avaient des questions sur les comptes présentés et répondu aux questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des 2 comptes administratifs de l'exercice 2012.

Monsieur Georges SOCQUET demande à l'assemblée de se prononcer séparément sur les 2 comptes de résultats 2012 et de procéder au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents les comptes administratifs de l'exercice 2012.

Ensuite, en présence du Maire, l'assemblée adopte les comptes de gestion 2012 (budget général et budget eau) établis par le comptable public, receveur municipal.

.../...

## **D.20.2013**

### **Taux d'imposition 2013**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 établi par la direction des finances publiques.

Les bases d'imposition augmentent de 1,89 % pour la taxe d'habitation et de 2,92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties diminuent de 2,53 %.

La revalorisation des bases par l'État étant pour l'année 2013 de 1,80 %, la différence représente l'évolution physique des bases (augmentation du nombre de locaux ou propriétés imposables).

La base de la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) augmente de 5,63 %.

Le produit fiscal assuré à taux constants (2013) est de 1.530.873 €.

La commune versera au titre du fonds national de garantie des ressources (FNGIR) la somme de 335.941 €.

Comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, la commission « finances » propose une augmentation linéaire des taux d'imposition communaux de 2 %.

Les taux proposés sont les suivants :

Taxe	Taux 2012		Taux 2013	Produit
Taxe d'habitation	11,65 %	⇒	11,88 %	1.011.938 €
Taxe foncière (bâti)	8,53 %	⇒	8,70 %	465.276 €
Taxe foncière (non bâti)	45 %	⇒	45,93 %	6.430 €
C.F.E.	15.71 %	⇒	16,02 %	77.537 €

Le produit de la fiscalité locale 2013 est ainsi porté à 1.561.181 € soit un produit supplémentaire de 30.308 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de la commission finances d'augmenter les taux notifiés de 2 % ;
- FIXE à l'unanimité les taux d'imposition communaux 2013 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11,88 %
  - Taxe foncière (bâti) : 8,70 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 45,93 %
  - C.F.E. : 16,02 %

## **D.21.2013**

### **Budget primitif 2013 – M 14**

Le budget présenté prend en compte les restes à réaliser de l'exercice 2012 adoptés par le Conseil municipal le 24 janvier 2013 qui sont de 1.302.246 € en dépenses et 110.210 € en recettes d'investissement. L'excédent de fonctionnement 2012 (1.293.592,75 €) est intégralement affecté en section d'investissement et le prélèvement sur les recettes de fonctionnement 2013 pour investir est de 880.000 €.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes et s'élève à 7.844.264,94 € :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 4.338.050,00 € ;
- dépenses et recettes d'investissement : 3.506.214,94 €.

Il permet de financer l'ensemble des opérations d'investissement et les dépenses de fonctionnement listées lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février dernier.

Après avoir posé toutes les questions nécessaires et délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2013.

## AFFAIRES FONCIÈRES

### **D.22.2013      Cession partielle (375 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale A n° 1426**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les négociations avec les conjoints CHAUTARD pour une cession partielle de la parcelle communale cadastrée section A n° 1426 au lieu-dit « Crêt de la Houillard » qui jouxte leur propriété le long de la R.D. 45.

Après différentes propositions de division établies par la SCP Bernard DUPONT, géomètre expert, un accord a été trouvé pour une cession de 375 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 100 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine :

- DÉCIDE à l'unanimité de céder 375 m<sup>2</sup> de la parcelle communale A n° 1426 à Monsieur et Madame Olivier CHAUTARD ;
- INDIQUE que le prix de cession est de 37.500 € ;
- PRÉCISE que les frais d'acte près de Maître Jean-François GOJON seront à la charge de l'acquéreur ;
- CHARGE le Maire de la signature des actes et de tout document nécessaire à la vente.

### **D.23.2013      Echange de terrains avec l'association propriétaire de Saint-Vincent**

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil municipal, dans le cadre des échanges de terrains pour la construction de l'Espace omnisports avec la Communauté de Communes du Genevois, avait décidé de régulariser les emprises foncières aux abords du parking communal dit « Saint-Vincent » avec l'association propriétaire de Saint-Vincent.

L'échange portait sur une cession de 264 m<sup>2</sup> pris sur les parcelles communales AC n° 125, 126, 127 et 128 (aire de jeux et talus existant) et une acquisition de 29 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle AC 129 de l'association (au fond du terrain de basket).

Lors de la préparation des actes, il s'avéra que la parcelle AC n° 128 (concernée par 59 m<sup>2</sup>) était en copropriété avec une SCI diocésaine.

.../...

Cette SCI n'ayant plus d'activités, des demandes longues et fastidieuses doivent être entreprises pour pouvoir disposer du terrain.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération du 17.11.2011 en sortant ce terrain de l'échange afin de pouvoir régulariser les actes sur les autres parcelles.

L'échange portera sur 205 m<sup>2</sup> pris sur les parcelles AC n° 125, 126 et 127 contre 29 m<sup>2</sup> de la parcelle AC n° 129.

L'acte pour la parcelle AC 128 sera établi ultérieurement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ACCEPTE l'échange proposé ci-avant entre la commune et l'association propriétaire de Saint-Vincent ;
- INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre la commune et l'association propriétaire de Saint-Vincent ;
- CHARGE le Maire de signer les actes correspondants et tout document nécessaire à l'échange ;
- INDIQUE que les termes de la délibération du 17 novembre 2011 demeurent valables pour l'échange global qui inclut la parcelle AC n° 128.

### ESPACE OMNISPORTS DU SALÈVE

#### **D.24.2013**

#### **Règlements général et intérieur de la salle des fêtes**

Les travaux de l'Espace Omnisports arrivant à leur terme, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de règlement de la salle des fêtes de cet Espace qui va être mise à la disposition du public fin avril 2013.

Le document, élaboré par la commission municipale en charge du dossier, comprend :

- une première partie intitulé « Règlement général » qui précise les locaux mis à disposition et les conditions de réservation, d'utilisation et de location ;
- une seconde partie intitulée « Règlement intérieur » qui elle fixe les conditions de prises de possession et de restitution.

Après avoir pris connaissance des règlements présentés et délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE les règlements général et intérieur de la salle des fêtes communale de l'Espace Omnisports du Salève ;
- CHARGE le Maire de la mise en place et de l'application des règles édictées dans ces documents.

Les règlements seront remis à chaque utilisateur des locaux avec le contrat de location.

.../...

### D.25.2013 Convention d'utilisation des salles de sports spécialisées

Un projet de convention annuelle d'utilisation des salles de sports spécialisées de l'Espace Omnisports du Salève élaboré par la commission municipale chargée du dossier est présenté à l'assemblée.

Le document a pour objet de fixer, entre la commune et les associations utilisatrices, les conditions d'utilisation des salles de sport ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des équipements et du maintien de la sécurité des usagers.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré :

- ADOPTE la convention d'utilisation et de mise à disposition des salles de sports spécialisées de l'Espace Omnisports du Salève ;
- CHARGE le Maire de définir les créneaux d'utilisation avec les différentes associations qui en feront la demande ;
- CHARGE le Maire de la signature de ce document avec chaque association utilisatrice et de l'application des règles édictées.

### D.26.2013 Tarifs de location de la salle des fêtes

Pour la mise en service et l'ouverture au public de la salle des fêtes communale de l'Espace Omnisports du Salève, le conseil municipal fixe les tarifs **journaliers** de location et conditions d'occupation suivants :

Utilisateurs/organismes	Plages horaires	Prix de la location	Caution
Associations communales subventionnées	Utilisation semaine et week-end. 2 fois par année au maximum, au-delà négociation avec la commission	<b>Gratuite</b>	En cas de dégâts, une retenue sera appliquée sur la subvention
Associations communales non subventionnées et organismes ou associations extérieurs	Du lundi 11h00 au vendredi 11h00	<b>1 500,00 €</b> avec cuisine	<b>1 000,00 €</b>
		<b>1 200,00 €</b> sans cuisine	
	Du vendredi 11h00 au lundi 9h00	<b>2 000,00 €</b>	
Particuliers habitant Collonges-sous-Salève	Du lundi 11h00 au vendredi 11h00	<b>1 500,00 €</b> avec cuisine	<b>1 000,00 €</b>
		<b>1 200,00 €</b> sans cuisine	
	Du vendredi 11h00 au lundi 9h00	<b>2 000,00 €</b>	
Particuliers n'habitant pas sur la commune	Du lundi 11h00 au vendredi 11h00	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
	Du vendredi 11h00 au lundi 9h00	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
Mise à disposition de la régie (sonorisation, vidéo projection, éclairage scénique)		<b>300,00 €</b>	

.../...

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée précise qu'ils entreront en vigueur dès l'arrêté d'ouverture au public du bâtiment pris par le Maire.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**D.27.2013**

### **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du C.D.G. 74**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis la création du service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie à ce service pour ses agents titulaires, stagiaires et non-titulaires.

Ce service assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel selon les modalités précisées par les textes en vigueur.

Les conditions financières du service pour les collectivités affiliées au C.D.G. 74 sont mises à jour annuellement par le Conseil d'administration du C.D.G. 74. Actuellement, le coût est de 0,38 % de la masse salariale.

La convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2012, le C.D.G. 74 propose son renouvellement pour une période de 3 ans allant jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré :

- ADOPTE la convention entre le C.D.G. 74 et la commune ;
- PREND ACTE que le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention porte sur la période de janvier 2013 à décembre 2015 ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

## **SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

**D.28.2013**

### **Renouvellement contrat enfance jeunesse**

Madame le Maire-Adjoint en charge des affaires sociales et de la jeunesse rappelle à l'assemblée que le contrat enfance jeunesse signé le 15 décembre 2009 entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du nord couvrait la période 2009 / 2012.

Le contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Un renouvellement de ce contrat doit être négocié avec la C.A.F. de la Haute-Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

.../...

Il est donc proposé de solliciter la C.A.F. de la Haute-Savoie pour le renouvellement du contrat et d'autoriser le Maire à négocier ce renouvellement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour un renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2013 / 2016 ;
- AUTORISE le Maire à négocier le renouvellement de ce contrat et à signer tous documents s'y rapportant.

### DIVERS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de la classe de CM2 de Monsieur Boulègue pour la participation communale au financement de la visite à l'Assemblée Nationale et pour le concours de la mairie à la mise en place du projet.

La sortie fût une vraie réussite.

Il donne ensuite lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur Humblot et de Monsieur Geronimi, mettant en demeure la commune de contester auprès des autorités compétentes « la pénalité financière pour manque de logements sociaux » dont fait l'objet la commune de Collonges-sous-Salève en application de l'article 55 de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000.

Une lettre identique a été reçue des époux THORET-MAIRESSE.

Il précise que des explications ont été demandées en début d'année 2013 au service habitat de la Préfecture avant la réception de l'arrêté de prélèvement sur recettes fiscales.

Nous attendons la réponse de Monsieur le Préfet.

Pour rappel, la commune compte 67 logements sociaux alors que Collonges-sous-Salève devrait en compter 337 (20 % du nombre des résidences principales) pour respecter la loi S.R.U.